

24-DD-0786

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEERS -

**RUE ROGER SALENGRO - RUE MOLIERE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX -
AVENANT A LA CONVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune de Leers relative à l'enfouissement coordonné des réseaux numériques de la rue Roger Salengro et de la rue Molière à Leers signée le 7 mars 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage a été confiée par le délégant au délégataire pour un montant maximum de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC pour la part des réseaux numériques ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la MEL est redevable envers la commune d'une somme dont le montant est celui des prestations réellement acquittées par la commune pour les travaux relevant de la part des réseaux numériques et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent ;

Considérant que le décompte général et définitif fait apparaître un montant des travaux de 49 546,16 € HT soit 59 455,39 € TTC, supérieur au montant initial mentionné dans la convention ;

Considérant que toute augmentation du montant des travaux nécessite la passation d'avenants à la convention précitée ;

Considérant qu'un acompte de 80 % du montant du devis, soit 30 720 € TTC, a été versé au démarrage des travaux conformément à la convention ;

Considérant que le solde restant dû par la MEL s'élève ainsi à 28 735,39 € TTC ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention avec la commune de Leers relatif à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet situé rue Roger Salengro et rue Molière à Leers ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la commune de Leers l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'effacement des réseaux de la rue Roger Salengro et de la rue Molière ;

Article 2. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0787

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**41 RUE DES METISSAGES - SOCIETE M TECHNOLOGIES - CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé CETI PARK (Centre Européen des Textiles Innovants) situé à TOURCOING, 41 rue des Métissages, repris au cadastre à Tourcoing sous la section BI numéro 547, à Roubaix sous la section NR numéros 71 et 173 et à Roubaix sous la section NP numéro 104, acquis suivant acte notarié en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que la société M TECHNOLOGIES occupait les locaux en vertu d'un bail de sous location consenti par l'association CETI (disposant elle-même d'un bail commercial en date du 14 novembre 2012), en date du 1 er mars 2018 d'une durée



24-DD-0787

Décision directe Par délégation du Conseil

de six (6) mois pour se terminer le 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans pour une même durée sans pouvoir excéder plus de deux (2) renouvellements et dont la durée ne pouvait excéder la durée principale du bail de l'association CETI qui s'est éteint le 20 décembre 2019 ;
Considérant que la société M TECHNOLOGIES est restée présente dans les locaux lors de l'acquisition de l'ensemble immobilier par la métropole européenne de Lille au 20 décembre 2019 ;

Considérant que cette entreprise n'est pas susceptible de rester au sein du CETI PARK à Tourcoing ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine privé ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire à la société M TECHNOLOGIES ;

DÉCIDE

Article 1. La société M TECHNOLOGIES est autorisée à occuper par le biais d'une convention d'occupation précaire, une partie de l'ensemble immobilier du CETI PARK situé au 41 rue des Métissages à Tourcoing, bâtiment B, rez-de-chaussée soit l'occupation du bureau B0-04 d'une superficie de 68.36m² et une partie (20%) de l'atelier C1-02 d'une surface totale de 122.85m² soit une superficie de 24.57 m² pour y exercer l'activité de développement, production et vente de dispositifs médicaux : pansements siliconés ;

Article 2. La présente convention est consentie pour une durée allant du 20 décembre 2019 au 31 juillet 2021 ;

Article 3. La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 386.79 € HT plus 502.83 € HT de charges mensuelles soit un total de 889.62 € HT

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention d'occupation précaire que la société M TECHNOLOGIES s'engage à signer ;

Article 5. L'entreprise M TECHNOLOGIES prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 889.62 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0788

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WAVRIN -

**DOMAINE DE BRECHAMPS ET OREE DU PARC - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu les décisions n° 17 DD 0828 du 21 septembre 2017 et n° 17 DD 0957 du 26 décembre 2017 autorisant l'acquisition des voies du Domaine de Bréchamps et de l'Orée du Parc dans l'optique de leur classement dans le domaine public routier métropolitain ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la Société TISSERIN Promotions a sollicité le classement des voies du Domaine de Bréchamps et de l'Orée du Parc dans le domaine public routier métropolitain ;

Considérant que l'acquisition de ces voies est intervenue par la signature d'un acte authentique le 14 décembre 2023, publié le 21 décembre 2023 à la conservation des hypothèques ;

Considérant que ces voies, propriété de la MEL et affectées à la circulation publique, sont d'ores et déjà soumise au régime de la domanialité publique depuis la signature de l'acte authentique précité ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de constater leur appartenance au domaine public routier métropolitain en prononçant leur classement ; que, les voies concernées étant d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique, la présente décision de classement n'est pas de nature à porter atteinte à leurs fonctions de desserte et de circulation, de sorte que la décision de classement n'a pas à être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le classement des voies dans le domaine public routier métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. De prononcer le classement dans le domaine public routier métropolitain des voies du Domaine de Bréchamps et de l'Orée du Parc, conformément au plan ci-annexé :

Commune	Wavrin	Wavrin	Wavrin	Wavrin	Wavrin	Wavrin	Wavrin
Désignation	Rue des Roses	Rue des Coquelicots	Rue des Violettes	Rue des Jonquilles	Rue des Bleuets	Rue des Eglantines	Rue des Orchidées
Tenant	Rue Raymond Poincaré	Rue des Jonquilles	Rue des Coquelicots	Rue des Roses	Rue des Orchidées	Rue Raymond Poincaré	Rue des Eglantines
Aboutissant	Avenue de Verdun	Rue des Violettes	Rue Raymond Poincaré	Rue des Orchidées	En Impasse	Rue des Orchidées	En Impasse
Longueur approximative	120 m	373 m	187 m	200 m	82 m	200 m	395 m
Référence cadastrale	AK 379 AK 475	AK 475	AK 475	AK 475	AK 475 AK 432 AK 443	AK 475	AK 475 AL 177 AL 184 AL 185

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0789

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**RUE DE CANNES - CHEMIN DES POSTES - SERGIC RESIDENCES SERVICES ET
LMH - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Considérant que des travaux de comblement de carrières situés sous la rue Paul Doumer et le Chemin des Postes à Lille et Loos doivent être réalisés ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'un puits de descente (accès aux catiches) par l'entreprise titulaire des prestations de comblement des carrières situées sous le domaine public routier rue Paul Doumer ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la nécessité pour la MEL d'occuper à titre temporaire une partie de l'espace végétalisé situé à proximité du local d'ordures ménagères du site LMH / SERGIC Résidences Services à l'angle de la rue de Cannes et du Chemin des Postes à Lille pour la réalisation de ce puits de descente pour l'accès aux catiches ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention, conclue à titre gratuit, entre la MEL, SERGIC Résidences Services et LMH pour permettre l'occupation temporaire de la MEL du site susvisé situé à l'angle de la rue de Cannes et du Chemin des Postes à Lille ;

DÉCIDE

Article 1. De signer la convention d'occupation temporaire avec SERGIC Résidences Services et LMH pour permettre l'occupation temporaire de la MEL d'un site situé à l'angle de la rue de Cannes et du Chemin des Postes à Lille en vue de créer un puits de descente pour l'accès aux catiches, nécessaire à la réalisation des travaux de comblement de carrières souterraines situés sous la rue Paul Doumer et le chemin des Postes à Lille et Loos ;

Article 2. La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de huit semaines à compter de la date de début des travaux fixée au 5 septembre 2024, soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.